



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-42

PUBLIÉ LE 20 MARS 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-14-002 - Arrêté du 14 mars 2018 portant approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie" (26 pages)	Page 4
R28-2018-03-13-006 - Décision du 13 mars 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploitée par la SELAS de Biologistes Médicaux « BIO LBS » (4 pages)	Page 31
R28-2017-07-20-087 - Décision fixant le renouvellement de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par la Croix Rouge Française (2 pages)	Page 36
R28-2017-10-23-018 - Décision modificative n°1 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de drogues géré par l'EPSM de Caen (2 pages)	Page 39
R28-2017-10-23-019 - Décision modificative n°1 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Evreux géré par l'ANPAA 28 (2 pages)	Page 42
R28-2017-07-25-007 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par la Croix Rouge Française (2 pages)	Page 45
R28-2017-07-25-005 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Revivre (2 pages)	Page 48
R28-2017-07-25-009 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de drogues géré par l'ADISSA (2 pages)	Page 51
R28-2017-07-25-008 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de drogues géré par l'EPSM de Caen (2 pages)	Page 54
R28-2017-07-25-013 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Evreux géré par l'ANPAA 27 (2 pages)	Page 57
R28-2017-07-25-010 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Bernay géré par l'ADISSA (2 pages)	Page 60
R28-2017-07-25-011 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Vernon géré par l'ADISSA (2 pages)	Page 63
R28-2017-07-25-012 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie des Andelys géré par l'ADISSA (2 pages)	Page 66

R28-2017-07-25-004 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par Education Solidarité Information 14 (ESI 14) (2 pages)	Page 69
R28-2017-07-25-006 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'ANPAA (2 pages)	Page 72
R28-2017-07-25-003 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'EPSM de Caen (2 pages)	Page 75
R28-2018-03-12-002 - Renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement d'un scanner au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel à Rouen (1 page)	Page 78
R28-2018-03-12-003 - Renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement d'un scanner installé dans le centre de radiologie d'Yvetot et détenu par la SELARL Cabinet de radiologie Caux Albâtre à Fécamp (1 page)	Page 80
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie	
R28-2018-02-02-087 - Ar reno Saboukoulou Kifoula Ebene (2 pages)	Page 82
R28-2018-03-13-005 - Ar reno Sarh Normandie Salsa (2 pages)	Page 85
R28-2018-02-02-088 - AR reno Sigler Casino Riva Bella (2 pages)	Page 88
R28-2018-02-02-089 - Ar reno Tkaczyk Hobo Sapiens (2 pages)	Page 91
R28-2018-02-02-109 - Ar retr Delage Bagnoles de l'Orne tourisme (2 pages)	Page 94
R28-2018-02-02-110 - Ar retr Demiere Companie Iczela (2 pages)	Page 97
R28-2018-02-02-097 - Ar temp Herrault Estuaire-d'en rire (2 pages)	Page 100
R28-2018-02-02-101 - AR temp LamottedArgy La Marette (2 pages)	Page 103
R28-2018-02-02-102 - AR temp Lecroisey Ville St Pair sur Mer (2 pages)	Page 106
R28-2018-02-02-103 - Ar temp Lethimonnier D'un rivage à l'autre (2 pages)	Page 109
R28-2018-02-02-105 - AR temp Liabeuf Eteile (2 pages)	Page 112
R28-2018-02-02-104 - AR temp Maintenaz Bocaprod (2 pages)	Page 115
R28-2018-01-23-008 - Ar temp Pottier Communauté urbaine Caenlamer (2 pages)	Page 118
R28-2018-02-02-106 - Ar temp Rigot Ipnatika Unit (2 pages)	Page 121
R28-2018-02-02-107 - Ar temp Supera développement culturel artistique Prebocage (2 pages)	Page 124
R28-2018-02-02-108 - Ar temp Taine Big up Cie (2 pages)	Page 127

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-14-002

Arrêté du 14 mars 2018 portant approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"

*Arrêté du 14 mars 2018 portant approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"*



**ARRÊTÉ DU 14 MARS 2018 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°13
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« TÉLÉSAINTÉ BASSE-NORMANDIE »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-26 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie approuvée par ses membres fondateurs en date du 24 juin 2009 ;

Vu l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » dont les composantes ont été approuvées par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2010, du 1er décembre 2010 et du 21 mars 2011 ;

Vu l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2011 ;

Vu l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours des Assemblées Générales du 28 mars 2012 et du 28 novembre 2012 ;

Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours des Assemblées Générales du 27 mars 2013 et du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 5 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours des Assemblées Générales du 26 mars 2014 et du 25 novembre 2014 ;

Vu l'avenant 6 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2015 et du 2 juillet 2015 ;

Vu l'avenant 7 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avenant 8 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 mars 2016 ;

Vu l'avenant 9 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 ;

Vu l'avenant 10 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avenant 11 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 23 mars 2017 ;

Vu l'avenant 12 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 juin 2017 ;

Vu le délibéré du Conseil D'Administration N° 2016-05 concernant le changement de dénomination de l'EHPAD Jeanne Bacon en « La Maison de Jeanne », en date du 22 janvier 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de modification des dirigeants, de l'objet, des statuts et du titre de l'association N° W502001074 de L'Association DONC en APPOP Normandie, en date du 20 juin 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Les Pervenches de Bieville-Beuville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 6 juin 2017 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Lempliers-Lefebure de Cerences exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 13 juin 2017 ;

Vu le courrier du Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villedieu-les-Poêles exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 20 juin 2017 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Les Tilleuls de Chanu exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 31 août 2017 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Rivabel'Age de Oulstreham exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 5 septembre 2017 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association MCE – M3S Mutualisation Coopération Emploi dans le secteur Médico-Social, Social et Sanitaire de l'Orne exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 5 septembre 2017 ;

Vu le courrier du Président de l'Association AIR Partenaire Santé de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 septembre 2017 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD « Les Myosotis » de Passais Villages exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 septembre 2017 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD « Jourdan » de Magneville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 19 septembre 2017 ;

Vu le courrier du Directeur de l'établissement Korain Reine Mathilde exprimant le souhait de rompre l'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 6 octobre 2017 ;

Vu la décision modificative du 13 octobre 2017 portant transformation par fusion des Centres Hospitaliers de Bayeux et d'Aunay sur Odon en Centre Hospitalier Aunay - Bayeux ;

Vu le courrier du Maire-Adjoint, Vice-Président du C.C.A.S de la Ville de Caen pour l'EHPAD Mathilde de Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 20 octobre 2017 ;

Vu le courrier de la Cadre de Direction de la Résidence du PARC de Thaon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 novembre 2017 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD de Carrouges exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 20 novembre 2017 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD d'Écouché exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 20 novembre 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 décembre 2017 qui approuve à l'unanimité l'avenant 13 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 28 février 2018 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°13 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°13 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Basse-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 26088 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à CAEN, le 14 mars 2018

Mme Christine Gardel,


ARS de Normandie
Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie
de l'Appui à la Performance,
Yann LEQUET

**Annexe : Avenant N°13 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Télésanté Basse-Normandie »**

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
TELESANTE BASSE-NORMANDIE
JEUDI 7 DECEMBRE 2017**

AVENANT 13

AVENANT N°13
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE "TELESANTE BASSE-NORMANDIE"

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 2009 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation de la convention constitutive, publié le 6 Novembre 2009 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 8 Novembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 14 Novembre 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 1 Mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 15 Mars 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 28 Juin 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié le 4 Juillet 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié le 20 et 24 décembre 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié le 2 mars 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié le 23 octobre 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 8 avril 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 24 août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 16 septembre 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 16/11/2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25/11/2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 10 de la convention constitutive, publié le 20/03/2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 11 de la convention constitutive, publié le 13 juillet 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 12 de la convention constitutive, publié le 29 septembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 décembre 2017 ;
Les soussignés,

1. L'Association ANIDER
2. L'Association APRIC
3. L'Association « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées » (ASPEC)
4. L'Association Basse-Normandie Santé
5. L'Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche
6. L'Association pour le Déploiement des Outils Communicants (ADOC) Normandie
7. L'Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)
8. L'Association Présage, MAIA Nord Cotentin TOURLAVILLE
9. L'Association RSVa (Réseau de Service pour une Vie Autonome)
10. Le CCAS de DIVES SUR MER
11. Le Centre de Rééducation Fonctionnelle William Harvey – Korlan de MARTIN D'AUBIGNY
12. Le Centre de Rééducation Fonctionnel Le Normandy de GRANVILLE
13. Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER
14. Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT CLAIR
15. Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX
16. Le Centre de soins de suite Korlan d'ALENCON (Le Diamant)
17. Le Centre de soins de suite Korlan d'EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE (La Goélette)
18. Le Centre de soins de suite Korlan d'EVRECY (Les Rives de l'Odon)
19. Le Centre de soins de suite Korlan de GRAINVILLE/ODON (Reine Mathilde)
20. Le Centre de soins de suite Korlan d'IFS (Côte Normande)
21. Le Centre de soins de suite Korlan de OUISTREHAM (Thalatta)
22. Le Centre de soins de suite Korlan de CAEN (Brocéliande)
23. Le Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
24. L'Association Soins Santé d'ARGENTAN
25. Le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse CAEN
26. Le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) d'ALENÇON
27. Le Centre Hospitalier de L'AIGLE
28. Le Centre Hospitalier d'ARGENTAN
29. Le Centre Hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON
30. Le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
31. Le Centre Hospitalier de BAYEUX

32. Le Centre Hospitalier de CARENTAN
33. Le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie HONFLEUR
34. Le Centre Hospitalier Public du Cotentin CHERBOURG OCTEVILLE
35. Le Centre Hospitalier de COUTANCES
36. Le Centre Hospitalier de l'Estran PONTORSON
37. Le Centre Hospitalier de FALAISE
38. Le Centre Hospitalier de FLERS
39. Le Centre Hospitalier de LISIEUX
40. Le Centre Hospitalier de MORTAGNE
41. Le Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
42. Le Centre Hospitalier de PONT-L'ÉVÊQUE
43. Le Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
44. Le Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
45. Le Centre Hospitalier de SAINT-LO - Mémorial France-États-Unis
46. Le Centre Hospitalier de VIMOUTIERS – Marescot
47. Le Centre Hospitalier de VIRE
48. Le Centre Hospitalier InterCommunal d'ALENÇON-Mamers
49. Le Centre Hospitalier InterCommunal des Andaines - LA FERTE-MACE
50. Le Centre Hospitalier Universitaire de CAEN (CHU)
51. La Clinique d'ALENCON
52. La Clinique de COUTANCES Henri Guillard
53. La Clinique de FLERS Saint Dominique
54. Le Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDDSM)
55. L'EHPAD d'ALENCON (La Sénatorerie)
56. L'EHPAD d'ARGENCES (Fondation Le Tavernier Pitrou)
57. L'EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE (Le Sacré Cœur)
58. L'EHPAD d'AUBE (Résidence Opale)
59. L'EHPAD d'AVRANCHES (Résidence de Tonge)
60. L'EHPAD de BOURGUEBUS (Émeraude)
61. L'EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE (Résidence les Chanterelles)
62. L'EHPAD de BRIOUZE (Notre Dame)
63. L'EHPAD de CAEN (Jean-Ferdinand de St Jean)
64. L'EHPAD de CAEN (Henry Dunant - CRF)
65. L'EHPAD de CAEN (Les Petites Sœurs des Pauvres)
66. L'EHPAD de CAEN (Les Résidences Saint Benoît)
67. L'EHPAD de CAEN (Résidence La Demi-Lune)
68. L'EHPAD de CAGNY (Les Orchidées)
69. L'EHPAD de CAMBERNON (Résidence le Parc Fleuri)
70. L'EHPAD de CARQUEBUT
71. L'EHPAD de CAUMONT L'ÉVENTE (La Vallée de l'Aure)
72. L'EHPAD de CERISY LA FORET (Résidence L'Abbaye)
73. L'EHPAD de CESNY BOIS HALBOUT (St Jacques et St Christophe)
74. L'EHPAD de CETON (Résidence NEYRET)
75. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (La Quincampoise)
76. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (L'Ermitage)
77. L'EHPAD de CLECY (Le Beau Site)
78. L'EHPAD de COLOMBELLES (Belle Colombe)
79. L'EHPAD de CONDE SUR NOIREAU (Laurence de la Pierre)
80. L'EHPAD de CONDE SUR SARTHE (Résidence Arpège)
81. L'EHPAD de COULONGES SUR SARTHE (Résidence Fleurie)

82. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Les Tilleuls)
83. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Résidence Westalla)
84. L'EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE (Intercommunal)
85. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Topaze)
86. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Vallée d'Auge)
87. L'EHPAD de DUCEY (Résidence Dellvet)
88. L'EHPAD d'ELLON (Beau Soleil)
89. L'EHPAD d'EPRON (L'orée du Golf)
90. L'EHPAD de FLAMANVILLE (L'Aubade)
91. L'EHPAD de FLEURY SUR ORNE (Le Florilège)
92. L'EHPAD de FONTENAY LE PESNEL (Les deux fontaines)
93. L'EHPAD de GRANVILLE (Résidence l'Emeraude)
94. L'EHPAD de GRANVILLE (Saint Gabriel)
95. L'EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR (Asialys)
96. L'EHPAD d'IFS (Le Jardin d'Elsa)
97. L'EHPAD d'ISIGNY SUR MER (St Joseph)
98. L'EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (L'Orée des Bois)
99. L'EHPAD de LA GLACERIE (Le Clos à Froment)
100. L'EHPAD de la HAYE PESNEL (Georges Peuvrel)
101. L'EHPAD de LE BREUIL EN AUGES (Les Bougainvillées)
102. L'EHPAD de LE MOLAY LITTRY (Harmonie)
103. L'EHPAD de LE SAP (Audelin Lejeune)
104. L'EHPAD de LE SAP (Le Grand Jardin)
105. L'EHPAD de LES MOUTIERS EN CINGLAIS (Les Opallnes)
106. L'EHPAD de LUC/MER (Côte de Nacre)
107. L'EHPAD de LIVAROT (St Joseph)
108. L'EHPAD de LONGNY AU PERCHE (La Providence)
109. L'EHPAD de MARGNY (Les Hortensias)
110. L'EHPAD de MONDEVILLE (La Source)
111. L'EHPAD d'OCCAGNES (St Vincent de Paul)
112. L'EHPAD de PERIERS (Résidence Anats de Groucy)
113. L'EHPAD de PERCY (Résidence des Eglantines)
114. L'EHPAD de REFFUVEILLE (Les Tilleuls)
115. L'EHPAD de SARTILLY (Résidence Au Bon Accueil)
116. L'EHPAD de SOURDEVAL (St Joseph)
117. L'EHPAD de SAINT ARNOULT (Le Parc de la Touques)
118. L'EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
119. L'EHPAD de SAINT LO (Anne Leroy)
120. L'EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES (La Mesnie)
121. L'EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS (La Roserale) et SSIAD
122. L'EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND (Les Hauts de l'Are)
123. L'EHPAD de THURY HARCOURT (Asile de Marie)
124. L'EHPAD de TINCHEBRAY (Les Epicéas)
125. L'EHPAD de TORIGNI SUR VIRE (La Clairière des Bernardins)
126. L'EHPAD de TOUROUVRE (Les Laurentides)
127. L'EHPAD de TREVIERES (L'Hexagone)
128. L'EHPAD de TROARN (Saint Vincent de Paul)
129. L'EHPAD de TROUVILLE SUR MER (Normandia)
130. L'EHPAD de TRUN (Pierre Wadler)
131. L'EHPAD de VASSY (Les demeures des Glycines)

132. L'EHPAD du VAL DE SAIRE
133. L'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (Jeanne Bacon)
134. L'EHPAD de VIRE (Symphonie)
135. L'EPMS d'AUNAY SUR ODON La Clairière
136. L'EPMS d'ORBEC Marie du Merle
137. L'Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie
138. L'Etablissement Public de Santé de BELLEME
139. L'Etablissement Public de Santé Mentale de CAEN (EPSM)
140. La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
141. La Fédération Hospitalière de France
142. La Fédération de l'Hospitalisation Privée
143. La Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie
144. La Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)
145. La Fondation Bon Sauveur de La Manche de PICAUVILLE
146. La Fondation hospitalière de la Miséricorde CAEN
147. Le GCS « Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage » BAYEUX
148. Le GCSMS Inter-établissements du Sud Manche DUCEY
149. L'HAD de BAYEUX (Soins Maintien à Domicile du Bessin)
150. L'HAD de CAEN (Henry Dunant – CRF)
151. L'HAD de CONDE SUR SARTHE (du Pays d'Alençon Soigner Ensemble)
152. L'Hôpital Local de SEES
153. L'Hôpital Privé Saint Martin (CAEN)
154. L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Basse-Normandie
155. L'Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA de CAEN
156. La MAIA du Bocage Ormais DOMFRONT
157. La MAIA du Perche (MORTAGNE-AU-PERCHE)
158. Le PSLA Avenir Santé de CONDE-SUR-NOIREAU
159. Le PSLA de DEAUVILLE
160. Le PSLA de LA HAYE DU PUIITS (SISA Sabinus)
161. Le PSLA de LES PIEUX
162. Le PSLA de SAINT JAMES
163. Le PSLA de VIRE
164. La Polyclinique de la Bale (AVRANCHES)
165. La Polyclinique de la Manche (SAINT LO)
166. La Polyclinique du Parc (CAEN)
167. La Polyclinique du Cotentin (EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE)
168. La Polyclinique de DEAUVILLE
169. La Radiologie de CAEN Saint-Martin
170. Le Réseau Bas-Normand pour la prise en charge de la Sclérose En Plaques (RBS-SEP)
171. Le Réseau de santé TELAP
172. Le Réseau Normandys
173. Le Réseau REPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)
174. Le Réseau ONCO Basse-Normandie
175. Le Réseau Ville-Hôpital Plaies et CICATrisation du Languedoc Roussillon
176. La SISA du pôle santé de L'AIGLE
177. L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie
178. L'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Normandie
179. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmier Libéraux de Normandie

180. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Orthophonistes de Basse-Normandie
181. Qual'va Réseau Normand Qualité Santé (ex-RBNSQ)

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Basse-Normandie, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 7 décembre 2017.

D'une part, il s'agit tout d'abord de modifier la convention eu égard à l'admission de nouveaux membres au sein du GCS Télésanté Basse-Normandie, ainsi que des retraits à savoir :

- **Ont changé de dénomination, sur décision de l'assemblée générale du 7 décembre 2017, les membres délibératifs suivants :**

- Modification de la dénomination de l'Association DONC en APPOP Normandie (Collège D « Réseaux et Structures Transverses »)
- Modification de la dénomination de l'EHPAD Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE en La Maison de Jeanne (Collège C « Établissements Médico-Sociaux »)
- Suite à la fusion des Centres Hospitaliers d'Aunay et Bayeux :
 - Retrait du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon (Collège A « Établissements Sanitaires »)
 - L'entité regroupée est nommée Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB)

- **S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du 7 décembre 2017, le membre délibératif suivant :**

Collège A « Établissements Sanitaires »

- Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon

- **Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 7 décembre 2017, les membres délibératifs suivants :**

Collège A « Établissements Sanitaires »

- Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES

Collège C « Établissements Médico-Sociaux »

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| ▪ CCAS de CAEN | EHPAD Mathilde de Normandie |
| ▪ EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE | Les Pervenches |
| ▪ EHPAD de CARROUGES | La Maison des Aînés |
| ▪ EHPAD de CERENCES | Lempérière-Lefebure |
| ▪ EHPAD de CHANU | Les Tilleuls |
| ▪ EHPAD d'ECOUCHE | Maison de Retraite |
| ▪ EHPAD de MAGNEVILLE | Jourdan |
| ▪ EHPAD de OUISTREHAM | Rivabel'Age |
| ▪ EHPAD de PASSAIS | Les Myosotis |
| ▪ EHPAD de THAON | Résidence du Parc |

- KORIAN de LISIEUX Villa Bérat
- MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social ATHIS DE L'ORNE (Association)

Collège D « Réseaux et Structures Transverses »

- AIR Partenaire Santé

ARTICLE Unique – MEMBRES DU GROUPEMENT – COLLEGES ET CAPITAL

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifiée comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme Juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme CAUET Christelle	10,20 €
Centre François BACLESSE	Centre de Lutte Contre le Cancer de Basse-Normandie	3 avenue du Général Harris 14000 CAEN	M. MEFLAH Khaled	10,20 €
Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)	Établissement de santé privé	31 rue Anne-Marie Jahouwey - BP 358 61014 ALENCON	M. GEFROY Yves	10,20 €
CH Algje (I ^{er})	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Fréhaüt 61305 L'AGLE	M. AMRI Karim	10,20 €
CH Argentan	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	Mme COURTOIS Brigitte	10,20 €
CH Avranches-Granville	Établissement public de santé	rue des Memeries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Aunay-Boyeux (CHAB)	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Carentan	Établissement public de santé	1 avenue Qu'ou'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	10,20 €
CH Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plaine 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	10,20 €
CH Cotentin	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saïre 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	10,20 €
CH Coutances	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Estran - Pontorson	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	10,20 €
CH Falaise	Établissement public de santé	Boulevard Bergagnes 14700 FALAISE	Mme COURTOIS Brigitte	10,20 €
CH Flers - Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TEUMA David	10,20 €
CH Lisieux (Robert Bisson)	Établissement public de santé	4 rue Roger Aïni 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Mortagne	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CH Mortain - Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Allzée	10,20 €
CH Pont L'Evêque	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'ÉVEQUE	M. GRANDORGE Eric	10,20 €
CH Saint-Hilaire-du-Harcouët	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	10,20 €
CH Saint-James	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	Mr HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Saint-Lô (Mémorial France-États-Unis)	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH VILLEDIEU LES POELES	Etablissement public établissement hospitalier	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. PRIVAT Erwan	10,20 €
CH Vimoutiers (Marescot)	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	10,20 €
CH Vire	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. PONCHON François	10,20 €
CHIC Alençon-Mamers	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay 61000 ALENCON	M. GEFROY Yves	10,20 €
CHIC des Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur Marie Botier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	10,20 €
CHU - Centre hospitalier universitaire de Caen	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	10,20 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	10,20 €
Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	10,20 €
Clinique de FLERS Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messel 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	10,20 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	10,20 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Etablissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	10,20 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Etablissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Balimoire CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Hospitalière de la Miséricorde	Etablissement privé d'intérêt collectif	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
HAD ALENCON Soigner Ensemble	Établissement public de santé	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	10,20 €
HAD BAYEUX Soins Main/ten à domicile du Besoin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	10,20 €
HAD CAEN Croix Rouge CAEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	10,20 €
Hôpital Local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la République 61500 SEES	M. HARE Bruno	10,20 €
Hôpital Privé Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BUSO Christophe	10,20 €
Korian CAEN Brocéliande	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	10,20 €
Korian IFS Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Arton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	10,20 €
Korian OUISTREHAM - Thalatta	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Bohvin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	10,20 €
Korian SAINT MARTIN D'AUBIGNY William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	10,20 €
La Normandy	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LERON Franck	10,20 €
Polyclinique DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Breche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. DE LA BOURDONNAYE Tanguy	10,20 €
Polyclinique AVRANCHES de la Baie	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	10,20 €
Polyclinique SAINT LO de la Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue du Général Koëlig 50000 SAINT LO	M. GAT Bruno	10,20 €
Polyclinique EQUUREVILLE- HAURNEVILLE du Cobertin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUUREVILLE-HAURNEVILLE	M. RIVIERE Joël	10,20 €
Polyclinique CAEN du Parc	Etablissement Privé de santé	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	10,20 €

Collège B – Collège « Villes »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	31,25 €
Association Soins Santé ARGENTAN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	31,25 €
CCAS DIVES SUR MER	Etablissement Communal	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	31,25 €
Centre de Soins et Santé Conde/Noireau	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cei 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Mannerville 14160 DIVES SUR MER	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Goymer 14000 CAEN/ Centre Jean Bernard 9 rue Beauveiger 72000 LE MANS	Mme LEMOUEL Virginie	31,25 €
PSLA CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé	Association de type loi 1901	Cabinet Médical Pôle Vaullegerard 9 bis rue du Ponceau 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LAMY Frédéric	31,25 €
PSLA DEAUVILLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	31,25 €
PSLA LA HAYE DU PUITTS - SISA Sabinius	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUITTS	Mme MEHAULT-HOLMES Viviane	31,25 €
PSLA L'ANGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'ANGLE	M. COLASSE Patrick	31,25 €
PSLA LES PUEUX	Association de type loi 1901	14 route de Berneville 53140 LES PUEUX	M. GRAS Jean-Michel	31,25 €
PSLA SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	Mr MARCONNET David	31,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	31,25 €
Radiologie CAEN Saint-Martin (SAS)	SELARL	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	31,25 €

Collège C – Collège « Établissements Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme Juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ASPEC « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées »	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grappé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme DROLON Violaine	4,95 €
Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	4,95 €
Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction (ANPAA)	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dumois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	4,95 €
CCAS CAEN EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	4,95 €
EHPAD ALENCON La Sésatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sésatorerie 61000 ALENCON	Mme PRIMA Stéphanie	4,95 €
EHPAD ARSENCES Fondation Lefavennier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DUBUCS Véronique	4,95 €
EHPAD ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,95 €
EHPAD AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	4,95 €
EHPAD AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verban 50300 AVRANCHES	Mme TROTTEZ Marie	4,95 €
EHPAD BIEVILLE BEUVILLE Les Pervanches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Crausées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	4,95 €
EHPAD BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,95 €
EHPAD BRETTEVILLE sur LAIZE Résidence les Chantreaux	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	4,95 €
EHPAD BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,95 €
EHPAD CAEN Henry Dumant Crosk Rouge	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Tréboutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	4,95 €
EHPAD CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Etablissement public de santé	19-21 rue Maillière 14000 CAEN	Mme MONDESERT Dorothee	4,95 €
EHPAD CAEN Les Résidences Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Mebon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	4,95 €
EHPAD CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	4,95 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Granbât 14630 CAGNY	M. VINCIET Clément	4,95 €
EHPAD CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,95 €
EHPAD CARQUEBUT	Établissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	4,95 €
EHPAD CARROUGES La Maison des Aînés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	Mme COURTOIS Brigitte	4,95 €
EHPAD CAUMONT L'ÉVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'ÉVENTE	Mme MAIRAND Carole	4,95 €
EHPAD CERENCES Lemprière-Lefebvre	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,95 €
EHPAD CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	4,95 €
EHPAD CESNY-BOIS-HALBOUIT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUIT	Mme GUILLO Delphine	4,95 €
EHPAD CETON Résidence NEYRET	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,95 €
EHPAD CHANU Les Tillouls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiéris 61800 CHANU	M. GEFFROY Yves	4,95 €
EHPAD CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	M. DAUPEUX Raoul Mme VATINEL Directrice 3ème âge	4,95 €
EHPAD CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Établissement Privé à but non lucratif	40 avenue Étienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme BAUDET Claire	4,95 €
EHPAD CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	4,95 €
EHPAD de COLOMBELLES Bella Colombe	Société Mutualiste	2 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	Mme LAPORTE CAVILLON Anne	4,95 €
EHPAD CONDE SUR NOIRIEU Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIRIEU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	4,95 €
EHPAD CONDE SUR SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,95 €
EHPAD COULONGES SUR SARTHE "Résidence Fleuria"	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	4,95 €
EHPAD COURSEUILLES SUR MER Les Tillouls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tillouls 14470 COURSEUILLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,95 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD COURSEUILLES SUR MIER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEUILLES SUR MIER	Mme GILBERT Gwael	4,95 €
EHPAD DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	M. BLOCHE Xavier	4,95 €
EHPAD DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,95 €
EHPAD DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Martinets	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	4,95 €
EHPAD DUCHEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCHEY	Mme BUTAULT Anne-laure	4,95 €
EHPAD ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme COURTONS Brigitte	4,95 €
EHPAD ELLOM Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLOM	Mme VIRETTE Katherine	4,95 €
EHPAD EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BURNOUF Sébastien	4,95 €
EHPAD FLAMANVILLE L'Aubode	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50940 FLAMANVILLE	Mme ALLAIN Chantal	4,95 €
EHPAD FLEURY/ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,95 €
EHPAD FONTENAY LE PESNEL Les deux fontaines l'Emeraude	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seuilles 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOUE Thomas	4,95 €
EHPAD GRANVILLE Résidence l'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	4,95 €
EHPAD GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,95 €
EHPAD HEROUVILLE ST CLAIR Astahys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,95 €
EHPAD IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Trilet 14123 IFS	M. BURNOUF Sébastien	4,95 €
EHPAD ISIGNY SUR MIER St. Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MIER	Mme VINCENT Sophie	4,95 €
EHPAD LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	4,95 €
EHPAD LA GLACIERE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACIERE	Mme ALLAIN Chantal	4,95 €

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD LA HAYE PESNEL Georges Peurnal	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	4,95 €
EHPAD LE BREUIL EN AUGÉ Les Bougainvillaises	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. AMELINE Philippe	4,95 €
EHPAD LE MOLAY LITTRY Harmonie	Société par action simplifiée	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,95 €
EHPAD LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,95 €
EHPAD LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELPEAU Isabelle	4,95 €
EHPAD LES MOUTIERS EN CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	4,95 €
EHPAD LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Lederc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,95 €
EHPAD LONGNY AU PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivants 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	4,95 €
EHPAD LUC SUR MER Côte de Noire	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	4,95 €
EHPAD MAGNEVILLE Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	Le Ferrage 50260 MAGNEVILLE	M. Bertrand LEBRETON	4,95 €
EHPAD MARGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARGNY LE LOZON	Mme PICAN Emmanuelle	4,95 €
EHPAD MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zoia 14120 MONDEVILLE	M. BURNOUF Sébastien	4,95 €
EHPAD OCCAGNIES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNIES	Mme CHOQUET Brigitte	4,95 €
EHPAD OUISTREHAM RivabafAge	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	4,95 €
EHPAD PASSAUS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAUS	Mme LE BARRON Sandrine	4,95 €
EHPAD PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	4,95 €
EHPAD PERIERS Résidence Anais De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,95 €
EHPAD REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	4,95 €

Membre adhérent	Forma juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par action simplifiée	Avenue Michel d'Omano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,95 €
EHPAD SAINTE MIERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MIERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	4,95 €
EHPAD SAINT LO Anne Leroy	Établissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	4,95 €
EHPAD SAINT PIERRE SUR DIVES La Mairie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,95 €
EHPAD SAINT SEVER CALVADOS Le Roseaie et SSIAD	Établissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	4,95 €
EHPAD SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Établissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme GILBERT Véronique	4,95 €
EHPAD SAINT VIGOR LE GRAND "Résidence Les Hauts de l'Aure" Groupe Les Méthues	Société en nom collectif	1 rue de la Pigaiche 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOTT Sylvie	4,95 €
EHPAD SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Châtaignerie - BP 19 50900 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZZALI Latifa	4,95 €
EHPAD SOURDEVAL St Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	M. JASICA Jonathian	4,95 €
EHPAD THAON Résidence du Parc	Établissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme CINJAERE Corinne	4,95 €
EHPAD THURY HARCOURT Asile de Marie	Établissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Comté 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	4,95 €
EHPAD TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Orfay - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	4,95 €
EHPAD TORIGNY SUR VIRE La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,95 €
EHPAD TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,95 €
EHPAD TREVIÈRES L'Hazogone	Établissement Privé à but lucratif	5 route du Melay-Littry 14710 TREVIÈRES	M. FLORCHINGER Julien	4,95 €
EHPAD TROARN Saint Vincent de Paul	Établissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DUBUCS Véronique	4,95 €
EHPAD TROUVILLE SUR MER Normandie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'agnesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme BARRE Laura	4,95 €

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD TRUN Pierre Wadler	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme COURTOIS Brigitte	4,95 €
EHPAD VASSY Les demeures des Glyches	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. DUTOUR Geoffrey	4,95 €
EHPAD VILLERS BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIE Elise	4,95 €
EHPAD VIRE Symphonie	société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,95 €
EPMS AUNAY SUR ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	4,95 €
EPMS ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	Mme JEZEQUEL Nathalie	4,95 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVELLE	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCY	Mme GHAZALI Latifa	4,95 €
Korian ALENCON Le Diamant	Société par action simplifiée	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Breblette 61100 ALENCON	M. VALOGNES Didier	4,95 €
Korian EQUERDREVILLE La Goélette	Société par action simplifiée	rue Surcouf 50120 EQUERDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,95 €
Korian EVRECY Les Rives de l'odon	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	4,95 €
Korian GRAINVILLE/ODON Raine Mathilde	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. BERTOU Thierry	4,95 €
Korian LISIEUX Villa Béral	Société anonyme	70 rue Général Lederc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	4,95 €
MCE-M2C Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN	4,95 €

Collège D – Collège « Réseaux et Structures Transverses »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariàise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	27,78 €
APPOP Normandie	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	27,78 €
Association APRIC	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	27,78 €
Association Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	27,78 €
Association RSVA	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Campus Effiscence Bâtiment Innovaparc 14450 COLOMBELLES	M. LEROY François	27,78 €
Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)	Association de type loi 1901	Mairie 50000 SAINT LO	M. BOITIAUX Gérard	27,78 €
Espace Régional d'Éducation Thérapeutique de Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	27,78 €
GCS - Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	27,78 €
IREPS	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme TRAVERT Josette	27,78 €
MAIA Bocage Ormais	Association loi 1901	Association CLIC du Bocage Dispositif MAIA 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	27,78 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	27,78 €
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBABI Ophélie	27,78 €
Réseau Bas-Normand pour la prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques (REN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	27,78 €
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme THEZELAIS Pascale	27,78 €
Réseau CICAT-IR	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Graud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	27,78 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Réseau Normandys	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14093 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO- VALETTE Marie-José	27,78 €
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. ANDRE Michel	27,78 €
Réseau TELAP	Association de type loi 1901	2 rue de la Girafe 14000 CAEN	Mme DOMP MARTIN Anne	27,78 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Sigle Social	Nom/prénom représentant
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno
Fédération Hospitalière France (FHF)	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme DE BONNAY-LE THUC Patricia
Fédération Hospitalière Privée (FHP)	73 boulevard de l'Europe 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled
Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie	Croix Rouge Française Pôle Domicile 5 rue Saint Vincent de Paul 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle
Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNEIPA)	Résidence NEYRET 26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick
Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UIROPS) de Basse-Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URPS Infirmiers Libéraux de Basse-Normandie	11 Rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BONNIEUX Christine

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-03-13-006

Décision du 13 mars 2018 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploitée par la SELAS de Biologistes Médicaux
« BIO LBS »

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« BIO LBS »**

**(Déménagement du service de microbiologie du site situé au sein de la Clinique Mathilde à Rouen,
modification des biologistes)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté n° DSP 2010 005 du 15 juillet 2010 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-11, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SOLABIO » (désormais « BIO LBS »), sise 3, place Félix Faure – 76170 LILLEBONNE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 089 0 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU la déclaration reçue le 6 novembre 2017 relative à l'intégration à compter du 2 novembre 2017 de Monsieur Valentin WEHRLE, pharmacien biologiste, au sein du personnel du laboratoire de biologie médicale en tant que biologiste médical associé ;

VU la déclaration reçue le 21 novembre 2017 relative au déménagement du service de microbiologie du site situé au sein de la Clinique Mathilde, lequel est déplacé du 4, rue de Lessard – 76100 ROUEN (Clinique Mathilde - bâtiment Mathilde I) au 4, rue d'Emendreville – 76100 ROUEN (Clinique Mathilde – bâtiment Mathilde II) et les compléments reçus les 18 décembre 2017, 28 décembre 2017 et 18 janvier 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2010 005 du 15 juillet 2010 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « BIO LBS », sise 3, place Félix Faure – 76170 LILLEBONNE, inscrite au FINESS sous le n° EJ 76 003 089 0, est implanté sur les quinze sites suivants :

- 3, place Félix Faure – 76170 LILLEBONNE, site principal ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 090 8, site analytique ;

- 178, cours de la République – 76600 LE HAVRE, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 094 0, site pré et post analytique ;

- 24, place des Anciens Combattants – 76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 091 6, site pré et post analytique ;

- 146 C, rue Maryse Bastié – 76520 BOOS, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 092 4, site pré et post analytique ;

- 19, place Jean Jaurès – 76380 CANTELEU, site ouvert au public,
N° FINESS ET 76 003 093 2, site pré et post analytique ;

- 5, place du Marché – 76230 ISNEAUVILLE, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 096 5, site essentiellement pré et post analytique réalisant quelques examens de biologie médicale ;

- 568 D, route de Dieppe – 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 095 7, site pré et post analytique ;

- 1560, rue du Maréchal Foch – 76580 LE TRAIT, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 119 5, site pré et post analytique ;

- 116, rue de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 437 1, site pré et post analytique ;

- 151, boulevard de l'Yser – 76000 ROUEN, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 114 6, site pré et post analytique ;

- 4, rue de Lessard (au rez-de-chaussée et au 4^{ème} étage) et 4, rue d'Emendreville – 76100 ROUEN, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 117 9, site analytique réalisant notamment des examens de biologie médicale en AMP ;

- 81, Cours Clémenceau – 76100 ROUEN, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 115 3, site pré et post analytique ;

- 20, rue aux Juifs – 76160 DARNETAL, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 116 1, site pré et post analytique ;

- 144, route de Paris – 76240 LE MESNIL-ESNARD, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 118 7, site pré et post analytique ;

- 4, route de Paris – 76240 BONSECOURS, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 480 1, site pré et post analytique.

La liste des vingt-trois biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

- Monsieur Bruno RANTY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Clara ANDRIAU, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Baptiste CHRETIEN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Florence SARAZIN, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Philippe GOUMENT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Henri MENARD, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Loïc TRIAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Xavier MOTTIN, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Claire DELASTRE, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Fabienne HERMIER, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Mathilde COPPOLA-CRUYPENINCK, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Sandrine CHAN, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Olivier CRESSANT, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Rodin ANDRIAMAHATRATRA, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Sébastien PAUL, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Julie ROSET, médecin, biologiste médicale associée ;
- Madame Sophie LEROUX-THIEBAULT, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Isabelle LEGRAS, médecin, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Steeve BOUCHER, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Valentin WEHRLE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Dominique BETTON, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Catherine BOUTET, pharmacienne, biologiste médicale ;
- Madame Astrid FINET, médecin, biologiste médicale.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « BIO LBS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

ARTICLE 4 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 13 mars 2018

Pour La Directrice générale,
La Directrice de l'Offre de soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-087

Décision fixant le renouvellement de l'autorisation des
appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés
par la Croix Rouge Française

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) GERES PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 02 décembre 2005 autorisant la transformation de 5 places d'appartement relais en 5 places d'appartement de coordination thérapeutique autorisés à fonctionner pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

VU l'arrêté du 8 avril 2015 portant extension du service pour une capacité totale de 24 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 16 septembre 2014 par les services de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation des ACT de Caen gérés par la Croix Rouge Française peut être renouvelée suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe transmis par le gestionnaire ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de Caen gérés par la Croix Rouge Française est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Croix Rouge Française N° FINESS : 75 072 133 4 Code statut juridique : 61 – association de loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT de Caen N° FINESS : 14 002 509 9 Code catégorie : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS DG
---	---

Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques
Code clientèle : 430 - personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire
Code mode fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté
Capacité précédente : 24 places
Capacité totale autorisée : 24 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture Calvados.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **20 AVR. 2017**

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-23-018

Décision modificative n°1 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de drogues géré par l'EPSM de Caen

DECISION MODIFICATIVE N° 1

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2017

DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES

Sis 26 rue neuve Bourg l'Abbé à Caen (14000), géré par l'EPSM de Caen

FINESS : 14 002 672 5

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2008 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'EPSM ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 12 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'EPSM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale	509 056 €	Produits de la tarification	509 056 €
<i>Dont CNR</i>	<i>300 509 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>300 509 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	509 056 €	TOTAL	509 056 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 509 056 € pour l'exercice 2017 dont 300 509 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 23 OCT. 2017

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-23-019

Décision modificative n°1 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Evreux géré par l'ANPAA 28

DECISION MODIFICATIVE N° 1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2017
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis 11 rue de la Harpe à Evreux (27000), géré par l'ANPAA
FINESS : 27 001 313 9

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'association ANPAA ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;**
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 12 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association ANPAA 27 sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale	574 249 €	Produits de la tarification	574 249 €
<i>Dont CNR</i>	<i>74 703 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>74 703 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	574 249 €	TOTAL	574 249 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **574 249 €** pour l'exercice 2017 dont **74 703 €** en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **23 OCT. 2017**

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-007

Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par la Croix Rouge Française

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2017

DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE

Sis à 5 rue Saint Vincent de Paul à Caen (14000), gérés par la Croix Rouge Française

FINESS : 14 002 509 9

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les arrêtés des 2 décembre 2005 (création de 8 places), 28 novembre 2008 (extension de 6 places) 21 juin 2012 (extension de 5 places) et 8 avril 2015 (extension de 5 places) autorisant un total de 24 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par la Croix Rouge Française ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2017 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 07 juillet 2017.

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	80 650 €	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	785 763 €
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	509 660 €	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	195 453 €	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	785 763 €	TOTAL	785 763 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **785 763 €** pour l'exercice 2017.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

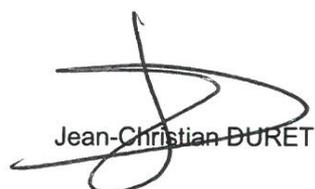
Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **25 JUIL. 2017**

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christien DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-005

Décision portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2017 des Lits Halte Soins
Santé gérés par l'association Revivre

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2017

DES LITS HALTE SOINS SANTE

Sis à *chemin de Mondeville à Colombelles (14460)*, gérés par l'association *REVIVRE*

FINESS : 14 002 585 9

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Les arrêtés préfectoraux du 16 avril 2008 et 16 mars 2009 autorisant respectivement la création de 5 et de 4 lits halte soins santé rattachés au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Association REVIVRE soit un total de 9 lits ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2017 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 13 juillet 2017.

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association REVIVRE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale	377 234 €	Produits de la tarification	377 234 €
<i>Dont CNR</i>	<i>4 976 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>4 976 €</i>
Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)		Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)	
TOTAL	377 234 €	TOTAL	377 234 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **377 234 €** pour l'exercice 2017 dont 4 976 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

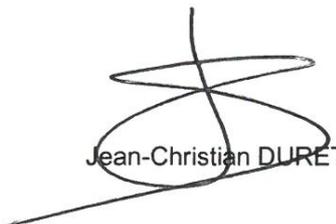
Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **25 JUIL, 2017**

Pour la Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-009

Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de drogues géré par l'ADISSA

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2017

DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES

Sis 1 rue Charles Corbeau à Evreux (27000), géré par l'association Adissa

FINESS : 27 001 771 8

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2006 relatif à la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2017 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association Adissa sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	193 721 € 12 600 €	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	193 721 € 12 600 €
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>		Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>		Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	193 721 €	TOTAL	193 721 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **193 721 €** pour l'exercice 2017 dont 12 600 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

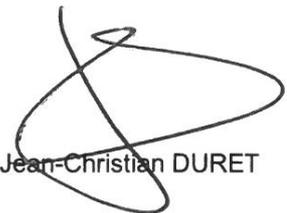
Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **25 JUIL. 2017**

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-008

Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de drogues géré par l'EPSM de Caen

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2017

DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES

Sis 26 rue neuve Bourg l'Abbé à Caen (14000), géré par l'EPSM de Caen

FINESS : 14 002 672 5

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2012 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques les Usagers de Drogues géré par l'EPSM ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2017 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'EPSM de Caen sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale	319 056 €	Produits de la tarification	319 056 €
<i>Dont CNR</i>	<i>110 509 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>110 509 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	319 056 €	TOTAL	319 056 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **319 056 €** pour l'exercice 2017 dont 110 509 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

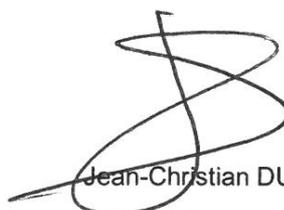
Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **25 JUIL. 2017**

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


 Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-013

Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Evreux géré par l'ANPAA 27

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2017
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis 11 rue de la Harpe à Evreux (27000), géré par l'ANPAA
FINESS : 27 001 313 9

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté du 11 décembre 2009 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'association ANPAA ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2017 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association ANPAA 27 sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale	569 249 €	Produits de la tarification	569 249 €
<i>Dont CNR</i>	<i>69 703 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>69 703 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	569 249 €	TOTAL	569 249 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **569 249 €** pour l'exercice 2017 dont 69 703 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **25 JUL. 2017**

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-010

Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Bernay géré par l'ADISSA

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2017

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Sis 37 rue Thiers à Bernay (27300), géré par ADISSA

FINESS : 27 000 304 9

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 27 mars 2009 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'Association ADISSA;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2017 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA «Bernay-Verneuil/Avre» géré par l'association ADISSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale	468 856 €	Produits de la tarification	468 856 €
<i>Dont CNR</i>	<i>50 080 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>50 080 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	468 856 €	TOTAL	468 856 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **468 856 €** pour l'exercice 2017 dont 50 080 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

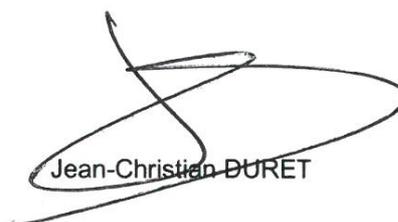
Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **25 JUIL. 2017**

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christien DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-011

Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Vernon géré par l'ADISSA

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2017

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Sis 26 avenue Pierre Mendès France à Vernon (27200), géré par ADISSA

FINESS : 27 002 533 1

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 27 mars 2009 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Vernon et ses consultations avancées en CHRS gérés par l'association ADISSA ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2017 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA de Vernon géré par l'association ADISSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale	357 669 €	Produits de la tarification	357 669 €
<i>Dont CNR</i>	<i>19 450 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>19 450 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	357 669 €	TOTAL	357 669 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **357 669 €** pour l'exercice 2017 dont 19 450 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

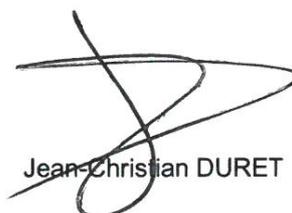
Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **25 JUIL. 2017**

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-012

Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie des Andelys géré par l'ADISSA

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2017
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis 72 rue du Maréchal Leclerc à Les Andelys (27700), géré par ADISSA
FINESS : 27 000 323 9

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 27 mars 2009 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie des Andelys et de son antenne de Val-de-Reuil gérés par l'association ADISSA ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2017 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA «Les Andelys-Val de Reuil» géré par l'association ADISSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale	290 054 €	Produits de la tarification	290 054 €
<i>Dont CNR</i>	<i>8 200 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>8 200 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	290 054 €	TOTAL	290 054 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **290 054 €** pour l'exercice 2017 dont 8 200 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **25 IIIII 2017**

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-004

Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par Education Solidarité Information 14 (ESI 14)

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2017

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Sis à 1 rue Paul Banaston à Lisieux (14100), géré par Education Solidarité Information 14 (ESI 14)

FINESS : 14 002 527 1

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie géré par l'Association ESI 14 en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2017 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 07 juillet 2017.

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association ESI 14 sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	22 100 €	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	507 032 € 16 912 €
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	490 954 €	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	9000 €
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	39 010 € 16 912 €	Groupe 3	36 032 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	552 064 €	TOTAL	552 064 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **507 032 €** pour l'exercice 2017 dont 16 912 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

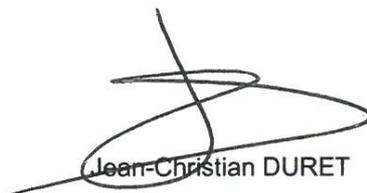
Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **25 JUIL. 2017**

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-006

Décision portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré
par l'ANPAA

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2017

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Sis aux 9, rue du Dr Vincent et 3 Bd du Maréchal Lyautey à Caen (14000), géré par l'ANPAA

FINESS : 14 001 707 0

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie et de la Maison des Addictions gérés par l'ANPAA, en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.
- Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2017 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association ANPAA 14 sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale	1 365 360 €	Produits de la tarification	1 365 360 €
<i>Dont CNR</i>	<i>70 840 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>70 840 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	1 365 360 €	TOTAL	1 365 360 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 365 360 €** pour l'exercice 2017 dont 70 840 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

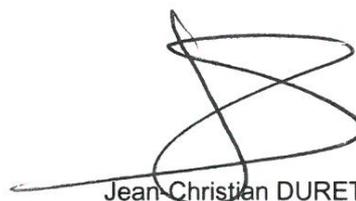
Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **25 JUIL, 2017**

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-25-003

Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'EPSM de Caen

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2017

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Sis à 45 rue de Bretagne à Caen (14000), géré par l'EPSM de Caen

FINESS : 14 001 385 5

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au journal officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie géré par l'EPSM de Caen en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2017 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'EPSM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale <i>Dont CNR</i>	454 744 €	Produits de la tarification <i>Dont CNR</i>	454 744 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	454 744 €	TOTAL	454 744 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **454 744 €** pour l'exercice 2017.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

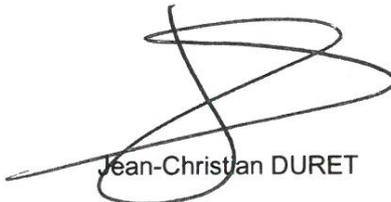
Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **25 JUIL 2017**

Pour la directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-12-002

Renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement
d'un scanner au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer
Henri Becquerel à Rouen

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation du scanner de classe 3, Général Electric REVOLUTION EVO de 64 barrettes, installé dans le service d'imagerie médicale du **Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel à Rouen**, qui a fait l'objet d'un renouvellement d'autorisation le 1^{er} mai 2013, avec prise d'effet au 17 mars 2014, est tacitement renouvelée le 17 mars 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 mars 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), soit **jusqu'au 16 mars 2026**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-12-003

Renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement
d'un scanner installé dans le centre de radiologie d'Yvetot
et détenu par la SELARL Cabinet de radiologie Caux
Albâtre à Fécamp

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation du scanner de classe 3, installé dans le centre de radiologie d'Yvetot, autorisé le 25 novembre 2013 pour 5 ans à compter du 25 mars 2014, date de réception de la déclaration d'installation de l'appareil à l'ARS, à la **SELARL Cabinet de radiologie Caux Albâtre à Fécamp**, et qui a fait l'objet d'une modification des conditions d'exécution de l'autorisation (changement de site d'implantation du centre d'imagerie médicale situé rue Saint Pierre à Yvetot vers le centre d'imagerie médicale situé 14 avenue du Maréchal Foch à Yvetot) par décision du 5 février 2018, est tacitement renouvelée le 25 mars 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 mars 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 24 mars 2026**.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-087

Ar reno Saboukoulou Kifoula Ebene



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2019 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Christelle SABOUKOULOU-KIFOULA	Association loi 1901 Ebène - Compagnie Mbongui Bantu 33 rue de Calix 14000 CAEN	2-1081404	Licence 2 Producteur de spectacles	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2019**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie


Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-03-13-005

Ar reno Sarh Normandie Salsa



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

ARRÊTÉ DU 13 MARS 2018 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Madame Majdeline SARH	Association loi 1901 Normandie Salsa 20 rue Damozane 14000 CAEN	2-1081388	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	
		3-1081389	Licence 3 Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **13 MARS 2018**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER
Le directeur régional des affaires culturelles
par délégation
La directrice régionale adjointe
Diane de Ruyg
Le directeur régional des affaires culturelles
par délégation
La directrice régionale adjointe
Diane de Ruyg

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-088

AR reno Sigler Casino Riva Bella



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2018 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Christian SIGLER	SAS Société fermière Casino Riva Bella 51 place Alfred Thomas 14150 OUISTREHAM	1-1081399	Licence 1 Exploitant de lieu	Restaurant "La Croisière" du Casino Riva Bella 51 place Alfred Thomas 14150 OUISTREHAM
		2-1081400	Licence 2 Producteur de spectacles	
		3-1081401	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 02 FEV. 2019

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-089

Ar reno Tkaczyk Hobo Sapiens



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2019 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Caroline TKACZYK	Association loi 1901 Hobo Sapiens 9 route de la rousserie 50200 MONTHUCHON	2-1052568	Licence 2 Producteur de spectacles – entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 02 FEV. 2018

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-109

Ar retr Delage Bagnoles de l'Orne tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR
DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **1^{er} février 2018**,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 n°1-1052578 «Centre d'animation et de congrès», n°1-1052579 «complexe polyvalent» et 3 n° 3-1052580 attribuée par arrêté du 31 janvier 2015 à : Madame Marie-Christine DELAGE pour l'EPIC Bagnoles de l'Orne tourisme dont le siège social est au Château - Hôtel de ville allée Aloïs Monnet 61140 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE,

est retirée à compter du 1^{er} février 2018.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **02 FEV. 2018**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-110

Ar retr Demiere Companie Iczela



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR
DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du 1^{er} février 2018,

Considérant le changement de titulaire de la licence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 « producteur de spectacles et 3 « diffuseur de spectacles » attribuée par arrêté du 31 janvier 2015 à : Madame Camille DEMIERE pour l'association loi 1901 « compagnie Iczela » dont le siège social est au 7 bis rue neuve bourg l'abbé 14000 CAEN,

est retirée à compter du 1^{er} février 2018.

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le 02 FEV. 2018

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie


Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-097

Ar temp Herrault Estuaire-d'en rire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur Jean-Claude HERRAULT	Association loi 1901 ESTUAIRE D'EN RIRE Le Vallon - chemin de la Butte 14600 EQUEMAUVILLE	3-1108485	Licence 3 Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2018**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie


Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-101

AR temp LamottedArgy La Murette



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2019 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur Frédéric LAMOTTE D'ARGY	Association loi 1901 La Marette 290 route des diligences 50800 CHAMPREPUS	2-1108468	Licence 2 Producteur de spectacles	
		3-1108469	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2019**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie


Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-102

AR temp Lecroisey Ville St Pair sur Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Guy LECROISEY	Collectivité territoriale Mairie de Saint-Pair-sur-Mer 255 rue de la Mairie 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER	1-1108444	Licence 1 Exploitant de lieu	Salle polyvalente Michel Fraboulet Place Marland 50380 SAINT-PAIR- SUR-MER

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2018**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie


Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-103

Ar temp Lethimonnier D'un rivage à l'autre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Philippe LETHIMONNIER	Association loi 1901 D'Un rivage à l'autre 5 la Heugue 50840 FERMANVILLE	3-1108501	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 02 FEV. 2018

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-105

AR temp Liabeuf Eteile



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Madame Julie LIABEUF	Association loi 1901 ETEILE 7 bis rue neuve bourg l'abbe 14000 CAEN	2-1108484	Licence 2 Producteur de spectacles	
		3-1108481	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2019**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie


Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-104

AR temp Maintenaz Bocaprod



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2019 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur Lucas MAINTENAZ	SAS Bocaprod 105 rue de Fécamp 14880 HERMANVILLE- SUR-MER	2-1108443	Licence 2 Producteur de spectacles	
		3-1108442	Licence 3 Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

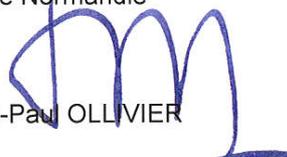
ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2019**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-01-23-008

Ar temp Pottier Communaute urbaine Caenlamer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 23 JAN. 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **03 octobre 2017** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur Marc POTTIER	Collectivité territoriale Communauté urbaine Caen la mer 16 rue Rosa Parks CS 52700 14027 CAEN CEDEX 9	1-1108178	Licence 1 Exploitant de lieu	Bibliothèque Alexis de Tocqueville 15 quai François Mitterrand 14000 CAEN
		1-1108179	Licence 1 Exploitant de lieu	Bibliothèque de la Folie Couvrechef 4 rue des boutiques 14000 CAEN
		1-1108180	Licence 1 Exploitant de lieu	Bibliothèque du Chemin vert 6 rue Jean Racine 14000 CAEN
		1-1108177	Licence 1 Exploitant de lieu	Bibliothèque de la Guérinière 10 rue des bouviers 14000 CAEN
		1-1108181	Licence 1 Exploitant de lieu	Bibliothèque Pierre Heuzé 17 place Champlain 14000 CAEN
		1-1108182	Licence Exploitant de lieu	Bibliothèque Venoix 18 rue des chevaliers 14000 CAEN
		1-1108183	Licence 1 Exploitant de lieu	Bibliothèque de la Maladrerie 60 rue du Général Moulin 14000 CAEN
		1-1108184	Licence 1 Exploitant de lieu	Bibliothèque Grâce de Dieu 8 esplanade Malraux 14000 CAEN

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **23 JAN. 2018**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-106

Ar temp Rigot Ipnotika Unit



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2019 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Thibaud RIGOT	Association loi 1901 Ipnatika Unit 12 rue Leroy 14000 CAEN	2-1108474	Licence 2 Producteur de spectacles	
		3-1108475	Licence 3 diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2019**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-107

Ar temp Supera developpement culturel artistique
Prebocage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur Jean-Luc SUPERA	Association loi 1901 de développement culturel et artistique du Prébocage Mairie - Banneville sur Ajon 14260 MALHERBE SUR AJON	2-1108476	Licence 2 Producteur de spectacles	
		3-1108477	Licence 3 diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

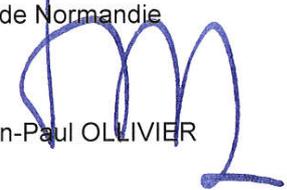
ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2018**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-02-02-108

Ar temp Taine Big up Cie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017, 18 mai 2017 et 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **1^{er} février 2018** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Madame Margot TAINÉ	Association loi 1901 Big Up Compagnie 16 rue de la gare 14000 CAEN	2-1108502	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 FEV. 2018**

Pour la Préfète,
Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie


Jean-Paul OLLIVIER